

Planter doit être un acte réfléchi

Avant de planter, prenez le temps de choisir la bonne plante et surtout la bonne implantation. Plusieurs facteurs doivent être pris en considération :

- Votre aménagement de jardin fera partie du paysage. Pensez-y.
- Il existe des couloirs de vue ou des points de vue remarquables à préserver, pensez à ne pas les gâcher.
- Les plantes indigènes sont particulièrement importantes pour la faune locale. Les plantes exotiques, par contre, sont parfois néfastes pour l'environnement : elles peuvent d'une part être très attractives pour les insectes qui risquent de délaisser les plantes locales et de ne plus assurer leur pollinisation et, d'autre part, avoir tendance à prendre la place des plantes indigènes en monopolisant les ressources nécessaires à la croissance, en modifiant les caractéristiques du sol et en se dispersant exagérément. Ces plantes exotiques invasives sont interdites par le règlement communal.

Le service Environnement de la commune se fait un plaisir de vous conseiller et de vous fournir la documentation utile relative aux haies, aux clôtures, à l'aménagement de l'espace privé à front de voirie, etc.

Ce fascicule a été réalisé par le Plan Communal de Développement de la Nature de Lasne avec le soutien du Service Public de Wallonie.



Echevinat de l'Environnement

Place Communale, 1 - 1380 Lasne - www.lasne.be



Editeur responsable : Laurence Rothier - Echevinat de l'Environnement - Place Communale, 1 - 1380 Lasne.



Bien planter au bon endroit



Un choix de plantes indigènes diversifiées



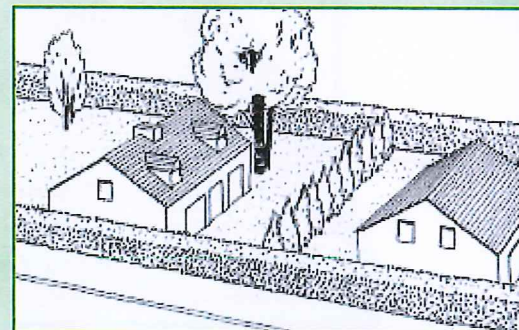
Les arbres et les plantations font partie intégrante du paysage de campagne. A ce titre, ils participent à l'image rurale que Lasne souhaite conserver.

Préserver la biodiversité et le rôle écologique des plantations fait partie de la mission de notre commune qui s'est engagée dans le développement durable de son territoire.

A cette fin, le service Environnement met à votre disposition une liste d'arbres et arbustes indigènes dont la plantation participe utilement à l'harmonie de notre cadre de vie (www.lasne.be).

Pas ceci...

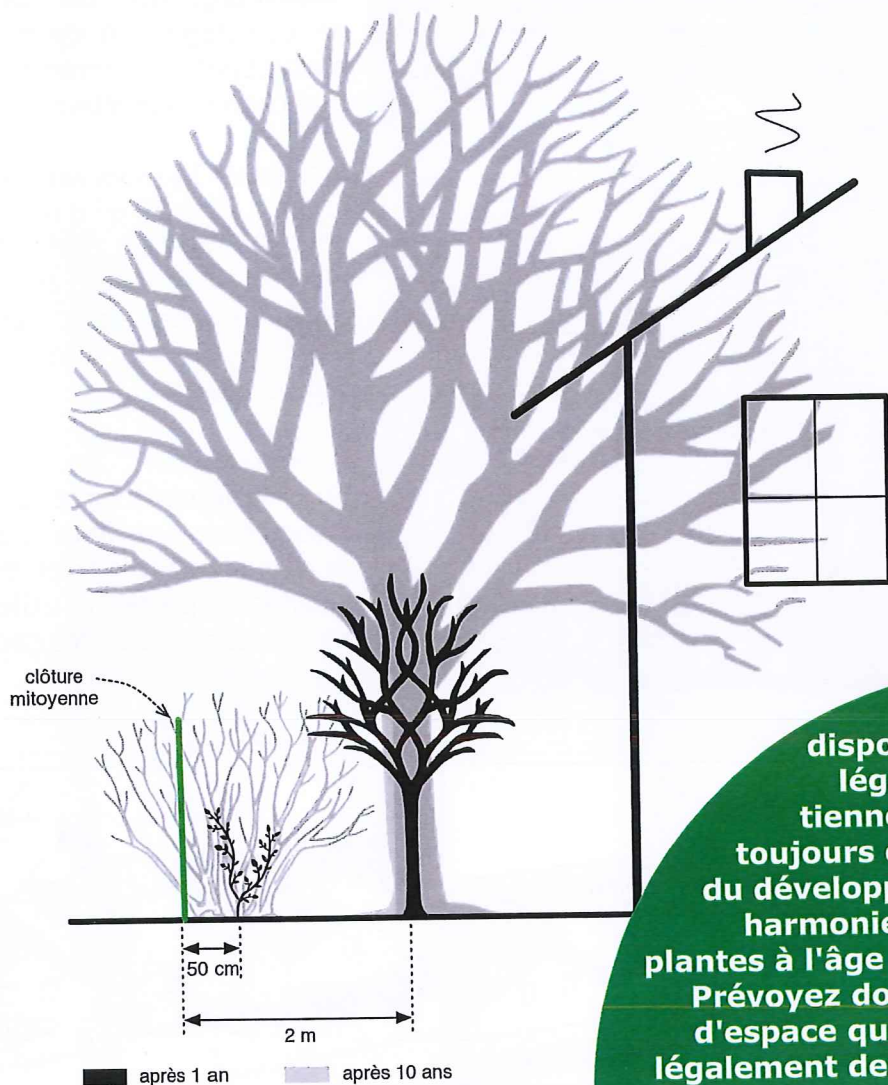
...plutôt cela !



Les distances légales de plantation

En vue de préserver la quiétude et la qualité de vie de chacun, le législateur a fixé un certain nombre de règles :

- Le règlement communal sur la conservation de la nature, abattage, protection des arbres et des haies et préservation du maillage écologique
- Le règlement communal d'Urbanisme
- Le code rural



Les dispositions légales ne tiennent pas toujours compte du développement harmonieux des plantes à l'âge adulte. Prévoyez donc plus d'espace qu'il n'est légalement demandé.

Une implantation bien choisie

Les plantes donnent du charme et du caractère à nos jardins. Elles favorisent l'installation de la faune mais, éventuellement, peuvent aussi être la source de désagréments (trop d'ombre, de feuilles ou de fruits, réseau racinaire indésirable, exigence d'entretien important,...). Préférez donc la plante qui conviendra le mieux à l'endroit choisi (qualité et type de sol, ensoleillement, etc.).

Imaginez-la adulte, laissez-lui de l'espace pour grandir et fleurir et ajustez le recul au développement futur. Le résultat n'en sera que plus beau.

Evolution de l'étirement de l'ombre portée d'un arbre de 20m de haut, situé à 20m d'une habitation au cours de la journée et des saisons.

Exemple: un chêne planté à la distance minimum légale peut poser d'énormes problèmes en grandissant : ombre portée, dégâts à vos installations proches par le système racinaire ou les branchages, nuisance pour le voisinage, etc.

